

**Arrêté n° DREAL-UID11-2020- 061 mettant en demeure
la Distillerie Coopérative d'ARZENS de respecter les termes de l'arrêté préfectoral
n° 2015099-0012 modifié et notamment ses articles 3.2.3, 4.6.2 et 5.2 relatifs à la gestion
de la lagune de sécurité, des deux bassins d'aération forcée et bassins de
la zone « Libellule » qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ARZENS
Lieu-dit « Fontaichet »**

**LA PRÉFÈTE DE L'AUDE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le titre 1er du livre V – partie législative du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.511-1 et L.171-8 ;

VU l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 – 3293 en date du 24 novembre 2003 autorisant l'exploitation d'une unité de traitement d'effluents industriels exploitée par la Distillerie Coopérative d'ARZENS située sur le territoire de la commune d'ARZENS – lieu-dit " Fontaichet " ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0617 en date du 29 mars 2010 modifiant les prescriptions techniques applicables à l'unité de traitement d'effluents industriels exploitée par la Distillerie Coopérative d'ARZENS située sur le territoire de la commune d'ARZENS – lieu-dit " Fontaichet " ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015099-0012 modifiant les prescriptions techniques applicables à l'unité de traitement d'effluents industriels exploitée par la Distillerie Coopérative d'ARZENS située sur le territoire de la commune d'ARZENS – lieu-dit " Fontaichet " ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2019-021 modifiant les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n° 2015099-0012 du 15 avril 2015 relatif à l'exploitation d'une unité de traitement d'effluents industriels exploitée par la Distillerie Coopérative d'ARZENS sur le territoire des communes d'ARZENS – lieu-dit « Fontaichet » ;

VU l'inspection conduite le 25 septembre 2020 par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la lagune complémentaire de sécurité n'est équipée d'aucun dispositif de mesure de la hauteur d'effluents permettant de veiller au respect d'une hauteur maximale à 0,80 cm ;

CONSIDÉRANT la présence importante de végétaux dans les bassins ;

CONSIDÉRANT la défaillance d'une pompe d'oxygénation du premier bassin de l'unité de traitement des effluents industriels ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir les modalités de réception des effluents afin de garantir un taux d'oxygénation proche de 0,8 dans les bassins d'aération forcée afin de prévenir les nuisances olfactives ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il apparaît nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, de prescrire à la Distillerie Coopérative d'ARZENS la mise en œuvre de mesures conservatoires en vue de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'AUDE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Distillerie Coopérative d'ARZENS située sur le territoire de la commune d'ARZENS, dont le siège social est implanté – Avenue des Vignerons – 11290 ARZENS est mise en demeure avant août 2021 et conformément aux articles 3.2.3 et 5.2 de l'arrêté préfectoral n° 2015099-0012 modifié de procéder :

- à la mise en place d'un dispositif de mesure de la hauteur d'effluents stockés dans la lagune complémentaire de sécurité,
- au faucardage des plantations présentes dans les bassins de la zone « Libellule ».

Les photos justifiant la bonne réalisation des opérations seront adressées à l'inspection de l'environnement en charge des installations classées, juste après la fin des travaux.

ARTICLE 2 :

La Distillerie Coopérative d'ARZENS située sur le territoire de la commune d'ARZENS, dont le siège social est implanté – Avenue des Vignerons – 11290 ARZENS est mise en demeure sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, afin de respecter les articles 4.6.2 et 5.2 de l'arrêté préfectoral n° 2015099-0012 modifié :

- de remplacer les équipements défectueux (pompe d'aération),
- de formaliser la plage du taux d'oxygénation dans les bassins d'aération forcée garantissant un fonctionnement optimal du traitement des effluents,
- de formaliser une hauteur de stockage des effluents dans la lagune complémentaire de sécurité limitée à 0,80 cm.

Les justificatifs sont à adresser à l'inspection à l'issue de ce délai.

ARTICLE 3 : Affichage et communication

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aude pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

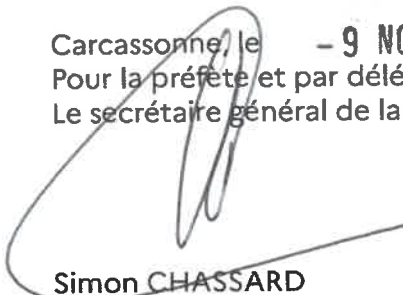
La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de MONTPELLIER conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, l'Inspection des Installations Classées, le maire d'ARZENS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et une copie notifiée à la Distillerie Coopérative d'ARZENS, dont le siège social est implanté Avenue des Vignerons – 11290 ARZENS.

Carcassonne, le **- 9 NOV. 2020**
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture



Simon CHASSARD